

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de Tarbes est compétente pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers de surendettement se sont inscrits à la hausse (+7,2%) dans le département par rapport à 2020, année toutefois marquée par des mesures de confinement sanitaire biaisant les analyses statistiques. En comparaison à 2019, la baisse des dépôts en 2021 est sensible à -18,4%.

Les tendances évolutives du département suivent celles de la région et de la France Métropolitaine mais avec une hausse plus relative par rapport à 2020 (+13,1% en Occitanie et +11,2% en France métropolitaine) et une baisse plus forte par rapport à 2019 (respectivement -14,5% au niveau régional et -15,5% au niveau national).

La baisse tendancielle des dépôts constatée en comparaison des années « avant Covid » se justifie par la volonté du législateur de privilégier les solutions pérennes qui restent largement prépondérantes dans le département (72,7%) mais elle peut s'expliquer aussi par les dispositifs d'aide aux particuliers mis en place par les pouvoirs publics pour faire face à la crise sanitaire et au risque économique qui en découlait.

Ainsi, le taux de redépôt de dossiers après une mesure de suspension d'exigibilité des créances baisse de 5 points par rapport à 2020 et de 10,1 points par rapport à 2019, pour se situer à 9,2%, désormais en deçà du chiffre régional. La faiblesse de ce taux démontre la préférence de solutions pérennes sur des situations financières dégradées et sans capacité de rebond à court terme des personnes surendettées.

Malgré tout, le taux global de redépôt de dossiers, intégrant l'ensemble des mesures précédentes quelles que soient leur nature, continue de progresser pour se situer à un niveau élevé (45%), très au-dessus de la moyenne occitane située à 38,4%.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers irrecevables dans le département (8,3%) s'accroît et demeure plus forte que sur le territoire régional (4,7%) ou national (4,5%). Ce taux élevé ne traduit pas le signe d'une sévérité de la commission quant à l'appréciation de la bonne foi (22,2% des irrecevables, taux sensiblement identique aux chiffres nationaux) mais s'explique principalement par une part plus importante de dossiers inéligibles (44% pour le département contre 34% en France métropolitaine), en lien avec le statut du déposant ou la nature professionnelle de ses dettes.

La proportion des dossiers recevables avec résidence principale reste forte dans le département à 11,9% (contre 8,5% en Occitanie) mais dans des écarts moins marqués que l'année précédente (qui était de + 5 points). En effet, la baisse de ce taux, qui est de 3,4 points sur une année dans le département, découle probablement des mesures de report de remboursement des prêts immobiliers engagées durant la crise sanitaire.

Dans les dossiers avec absence de bien immobilier, le taux de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative progresse à 43,8% (+2,9 points) et s'accompagne d'une progression similaire et logique des orientations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Les dossiers orientés vers une PRP avec LI demeurent marginaux (1,2%) car cette solution n'est souvent activée qu'au terme de mesures prises dans le cadre de la phase de conciliation lorsque les débiteurs n'ont pu vendre à l'amiable leur bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les mesures imposées avec ou sans effacement partiel constituent la solution la plus courante (40,2%), en phase avec les chiffres nationaux, mais supérieure au taux régional (36,6%). La plus grande part des dossiers irrecevables et de dossiers avec bien immobilier peut expliquer cet écart qui est constaté dans l'autre sens avec le taux de rétablissement personnel (43,7% pour la région et 35,6% pour les Hautes-Pyrénées). Il est toutefois à souligner que les plans avec effacement partiel progressent dans le département (+2,3 points) et se situent à un niveau (18,7%) supérieur à la région (16,7%). Ces constats dans les mesures d'effacement intégral ou partiel trouvent leur origine dans un taux de dossiers sans capacité de remboursement (43,8%) moins élevé que dans la région (47,3%)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes restent largement prépondérantes (72,7%) favorisant ainsi un rebond économique plus rapide des surendettés concernés. Ce chiffre se stabilise (72,1% en 2020, après une baisse marquée l'an dernier) mais il reste en deçà des moyennes régionales (77,9%) et nationales (76,3%) à cause d'une proportion relativement élevée de dossiers irrecevables et d'une plus grande part de dossiers déposés avec un bien immobilier. Ce dernier point est inhérent à un prix de l'immobilier plus accessible dans les Hautes-Pyrénées que dans bon nombre de départements de la métropole, et il explique aussi le taux de mesures d'attente plus élevé dans le département (14,5%) contre 11,6% en Occitanie et 12,8% en France métropolitaine.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou Greffe du Tribunal	1 réunion	Réunion annuelle avec la juge des contentieux de la protection
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Échanges téléphoniques en cas de besoin
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 réunions pour 10 participants 4 webinaires pour 36 participants 2 webinaires régionaux pour 8 participants du département	Formations sur la procédure de surendettement et le budget Formations sur le dépôt en ligne des dossiers de surendettement et la procédure de surendettement Webinaires sur le thème des arnaques et des crédits
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions pour 14 participants	Formations sur la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3 interventions	Formations sur la procédure de surendettement et le thème de l'inclusion bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	31 ateliers pour 337 participants 2 réunions pour 21 participants 12 ateliers pour 243 participants	Mission Locale Jeunes - Budget Éducation Nationale : procédure de surendettement et éducation financière Service National Universel - Budget

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à :

- présenter le rapport d'activité 2020 de la commission et l'enquête typologique sur le surendettement,
- échanger sur des aspects juridiques de la procédure.

Mme la Juge des contentieux de la protection a pu, en amont de cet échange, participer à la réunion mensuelle de la commission de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Reprise des poursuites après la mise en place des mesures, souvent par des chargés de recouvrement qui n'ont pas été informés de la procédure de surendettement.
- Redépôts suite à de précédentes mesures non mises en place par le surendetté, par incompréhension ou manque de proactivité.
- Le traitement des véhicules en LOA dont la restitution est souvent demandée et qui nécessite de contracter un nouveau prêt juste après la mise en place des mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La préconisation de l'accompagnement social et budgétaire pour un deuxième rétablissement personnel : il peut ne pas être suivi d'effets et il est par ailleurs parfois injustifié (le nouvel effacement est souvent lié à une situation financière dégradée sans problématique dans la gestion du budget).
- Bon nombre de courriers adressés aux surendettés ne sont pas compris par eux, malgré l'effort de simplification
- La difficulté de mettre en place des mesures pérennes dans un contexte économique et social très évolutif.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le manque de pertinence d'examiner des dossiers dont le plafond de loyer est à peine dépassé et pour lesquels la décision prise n'a qu'un impact relatif sur la situation du débiteur.
- Interrogations sur la valeur ajoutée apportée par la Commission sur les demandes de prêts de débiteurs bénéficiant de mesures en cours (ou d'un effacement des dettes de moins de 5 ans). En effet, les Commissaires ne procèdent à aucune analyse de la situation financière puisque ce diagnostic est désormais à la charge de l'organisme prêteur.

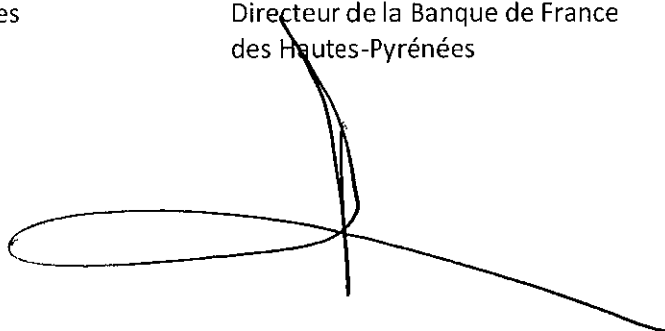
Tarbes, le 15 février 2022

Jean-René NOLF
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées



Président de la commission

Philippe BIGOT
Directeur de la Banque de France
des Hautes-Pyrénées



Secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	495	377	404	7,2%	-18,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,3%	42,5%	45,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	19,3%	14,2%	9,2%		
Dossiers décidés recevables par la commission	481	354	361	2,0%	-24,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,1%	15,3%	11,9%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	26	29	36	24,1%	38,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,5%	44,8%	25,0%		
Dossiers orientés par la commission	486	359	365	1,7%	-24,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,0%	40,9%	43,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,6%	37,9%	40,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	3,6%	1,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,8%	58,5%	57,8%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	568	409	433	5,9%	-23,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	4,9%	4,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,6%	7,1%	8,3%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,7%	35,0%	35,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,6%	2,2%	1,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)					
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,3%	7,1%	4,8%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,2%	7,3%	5,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,3%	36,4%	40,2%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,9%	27,9%	31,2%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,0%	16,4%	18,7%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,3%	8,6%	9,0%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,5%	72,1%	72,7%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	4	5		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	9		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Hautes-Pyrénées	Données région Occitanie	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,3%	4,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,6%	43,7%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	10,4%	8,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,2%	36,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,7%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hautes-Pyrénées	Dettes financières	12 206	311	1 222	66,3%	85,0%	17 669	3,0
	dont dettes immobilières	6 633	61	103	36,1%	16,7%	82 458	1,0
	dont dettes à la consommation	5 218	284	939	28,4%	77,6%	12 416	3,0
	dont autres dettes financières	354	150	180	1,9%	41,0%	1 002	1,0
	Dettes de charges courantes	1 600	274	1 043	8,7%	74,9%	3 428	3,0
	Autres dettes	4 593	223	518	25,0%	60,9%	1 784	2,0
	Endettement global	18 398	366	2 783	100,0%	100,0%	19 452	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	279 937	7 595	33 146	65,2%	79,9%	14 281	3,0
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	Dettes de charges courantes	64 885	7 256	26 249	15,1%	76,3%	3 435	3,0
	Autres dettes	84 477	5 524	12 514	19,7%	58,1%	1 920	2,0
	Endettement global	429 298	9 510	71 909	100,0%	100,0%	17 576	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0